

AVIS aux PORTEURS

Nous vous informons de la décision de la Société de Gestion de procéder au renforcement de sa politique d'exclusion Global ainsi que de la mise en conformité avec le Règlement Européen EU Taxonomie sur toute sa gamme de Fonds Français.

- Politique d'exclusion Global

La nouvelle politique d'exclusion couvre le charbon ainsi que les armes controversées. AllianzGI complète ainsi sa boîte à outils pour soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050 ou avant.

Le détail des critères d'exclusion appliqués est disponible sur notre site : https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy »

- Taxonomie

La mise en conformité avec les dispositions du Règlement Européen Taxonomie (règlement (UE) 2020/852) du 6 juillet 2021 visant à favoriser les investissements durables à travers l'identification des activités économiques considérés comme durables entrera en application le 1 janvier 2022. Dans ce contexte, les documents réglementaires ont été mis à jour.

L'objectif de la Taxonomie européenne est double : inciter les entreprises à déterminer leur positionnement par rapport à la trajectoire de transition durable de l'UE et, permettre aux acteurs financiers de prioriser l'allocation de financements aux projets et actifs reconnus comme étant les plus contributifs à cette trajectoire.

En application, pour l'ensemble de nos fonds appartenant à la catégorie Article 6 du règlement (EU) SFDR, la documentation juridique doit désormais indiquer les mentions suivantes :

« Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental ».

Quant à l'ensemble de nos fonds appartenant à la catégorie Article 8 du règlement (EU) SFDR, il s'agira de la mention suivante :

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Nous vous invitons à vous référer aux prospectus et DICIs des fonds pour de plus amples informations sur les caractéristiques de ce changement. Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social de la Société de Gestion, ou auprès à Allianz Global Investors, Succursale Française ou sur le site internet (<https://fr.allianzgi.com>).

Le prospectus (en français), les documents d'information clé pour l'investisseur (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site <https://regulatory.allianzgi.com> ainsi qu'auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (CACEIS, Avenue du Port / Havenlaan 86C b 320, B-1000 Brussels).